

Audiences civiles du PCP

Compétence du juge des contentieux et de la Protection (JCP)

*Principalement bail d'habitation-crédit consommation-
expulsion des occupants sans droit ni titre*

Référé

ACR
(Acquisition de la
clause résolutoire)

Hors ACR

Audience
ACR Référé
09h00 ou
14h00

Audience
Référé
09h00

Fond

ACR
(Acquisition de la
clause résolutoire)

Hors ACR

Audience
ACR Fond
10h30 ou
15h30

Audience
Orientation
09h00 ou
14h00

Renvoi si
nécessaire

Audience
plaidoiries
09h01

Compétence du tribunal judiciaire (Proximité)

*Litige inférieur ou égal à 10.000 euros et compétences listées au
tableau IV-II de l'annexe II de l'article D.212-19-1 du COJ*

Référé

Audience Référé
10h00

Fond

Audience Orientation
10h30 ou 15h30

Renvoi si
nécessaire

Audience plaidoiries
10h31

